

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du maire 2024\_008

## Marché public en procédure adaptée – Création d'une chaufferie bois et mise en conformité réseaux ECS

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de création d'une chaufferie bois et mise en conformité réseaux ECS publié le 26 février 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 20 mars 2024 à 12 heures sur le profil acheteur www.marches-securises.fr et pour lequel 8 offres ont été reçues,

Vu l'ouverture des plis effectuée par le 22 mars 2024 et après une première phase de négociation ;

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

## Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : D'attribuer le marché de création d'une chaufferie bois et mise en conformité réseaux ECS pour la commune de Champagnier à l'entreprise LANSARD ENERGIE pour un montant de 273 974,48 € HT.

Article 2 : dit que les crédits sont ouverts au budget communal ;

Article 3 : les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 17 avril 2024

Florent CHOLAT Maire